

AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2023 – TEMP 50

Demande présentée le : 28 avril 2023
Par : la mairie de JUZIERS et l'AFJ
sis : place du général de Gaulle à JUZIERS (78)
Au bénéfice : d'eux-mêmes
Adresse : parking SNCF à JUZIERS (78820)
Surface occupée : places de stationnement le long du terrain des fêtes

Le maire,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public susmentionnée,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L 581-18 et R 581-55 à R 581-79
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir l'installation des caravanes des forains pour la fête communale ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de stationnement situées le long du terrain des fêtes seront réservées aux forains entre le :

vendredi 05 et le mercredi 17 mai 2023

Article 2. Cette interdiction nécessitera les dispositions suivantes :

- Information des propriétaires des véhicules dans les jours qui précèdent
- La signalisation d'interdiction est à la charge des services techniques de la commune de JUZIERS

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Monsieur le commissaire de police, M. le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

A JUZIERS, le 28 avril 2023

Le maire, Ketty VARIN

